



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Eau. Demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

SCI DU MARAICHON. Travaux liés à la création du camping « Domaine de La Roselière » situé à Noyelles-sur-Mer.

Remblais en zone humide, création d'un plan d'eau et mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la destruction de la zone humide.

Rubriques 3.3.1.0 (autorisation) et 2.1.5.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 (déclaration) de la nomenclature eau.

Enquête publique. Communes de Noyelles-sur-Mer et Grand-Laviers.

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 février 2017, il sera procédé du **lundi 13 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017 inclus** soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur le territoire des communes de Noyelles-sur-Mer et Grand-Laviers, portant sur la demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par M. Jean-François MAES, gérant de la SCI du Maraichon, siège social : 188 route d'Uxem-59254 GHYVELDE, pour la réalisation des travaux liés à la création du camping Domaine de « La Roselière » à Noyelles-sur-Mer.

Le projet consiste en la réalisation de remblais en zone humide, la création d'un plan d'eau et la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la destruction de la zone humide. La rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau est concernée, au titre de l'**autorisation** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 1ha). Les rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 sont concernées au titre de la déclaration.

M. Jean-Pierre Lignier, inspecteur de l'éducation nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pour cette enquête, le commissaire-enquêteur a son siège en mairie de Noyelles-sur-Mer et recevra les observations du public dans les mairies ci-après mentionnées:

- le lundi 13 mars 2017 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Noyelles-sur-Mer
- le samedi 25 mars 2017 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Grand-Laviers
- le jeudi 6 avril 2017 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Grand-Laviers
- le jeudi 13 avril 2017 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Noyelles-sur-Mer.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur la demande d'autorisation unique, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les mairies de Noyelles-sur-Mer et Grand-Laviers, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête peut également être consulté :

- sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement », sous-rubrique « eau ») ;
- sur un poste informatique situé à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République à Amiens, 1^{er} étage, Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique (du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées :

- par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Noyelles-sur-Mer, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr. Elles pourront être consultées dans les meilleurs délais sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr)

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : SCI du Maraîchon, siège social : 188 route d'Uxem-59254 GHYVELDE, représenté par M. Jean-François MAES, gérant, tél.03.28.26.02.32 et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau police de l'eau, adresse postale : centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 Amiens cedex 1, tél.03.22.97.23.10.

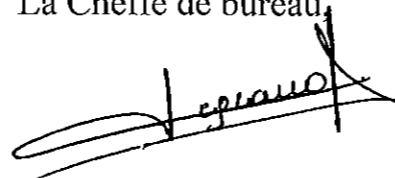
Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr).

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement

La décision d'accorder l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 10 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de bureau,



Brigitte LEGRAND